



Décembre 2007

Synthèses

La fièvre catarrhale ovine en France affecte le marché des brouards

La fièvre catarrhale ovine apparaît dans le nord de la France au cours de l'été 2006 et affecte la filière bovine.

Après une période de stabilité hivernale, elle se développe en 2007 et touche le bassin allaitant. Son impact devient alors très important sur le marché des brouards en raison des mesures de police sanitaire réglementant la circulation des animaux vivants. La restriction des exportations se traduit par une augmentation des abattages de taurillons et une augmentation des effectifs dans les exploitations. La situation européenne est également préoccupante et conduit en octobre 2007 à l'adoption d'un règlement définissant de nouvelles modalités de lutttes et autorisant la reprise des exportations.

Extension de la fièvre catarrhale durant l'été 2007

La fièvre catarrhale ovine (FCO) a été signalée pour la première fois dès 1943 à Chypre, puis au Portugal (1956), en Espagne (1957) et en Grèce (1980). Depuis sa réapparition en Europe en 1998, cinq sérotypes (1, 2, 9, 4 et 16) sur les 24 existants ont été recensés dans de nombreux pays du pourtour méditerranéen. Aux mois d'août et septembre 2006, le virus de sérotype 8 est brusquement apparu aux Pays-Bas et s'est répandu en Allemagne et en Belgique. La France connaît son premier cas le 30 août 2006 dans une exploitation des Ardennes. Au cours des trois mois suivants, ce sont quelques foyers isolés qui seront confirmés touchant les départements des Ardennes, du Nord et de la Meuse.

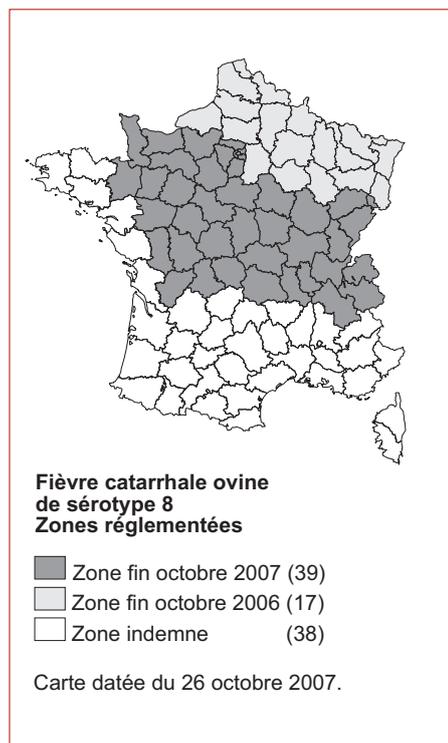
Dès le 23 août 2006, la France renforce son dispositif de surveillance sanitaire et adopte le plan d'urgence. Dans ce cadre, trois zones sanitaires sont définies, atteignant un rayon de 150 kilomètres autour des foyers, à partir desquelles notamment les sorties d'animaux vivants sont interdites. C'est ainsi que les foyers détectés en novembre 2006 ont entraîné l'inscription en zone réglementée de 17 départements pour tout ou partie de leur territoire avec l'impossibilité d'exporter leurs brouards.

Dès le mois de décembre 2006, des dérogations ont été accordées aux départements de la zone réglementée, facilitant les abattages et certains mouvements essentiellement à l'intérieur de la zone. À la mi-février 2007, un protocole d'accord conclu avec l'Italie a permis la reprise des exportations de

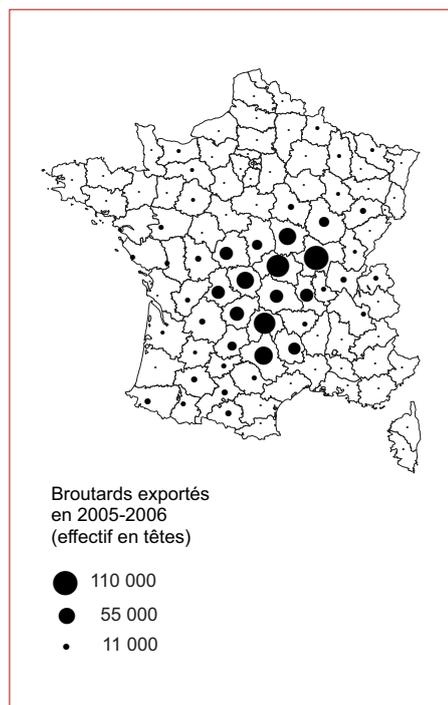
brouards mais, avec le retour en Italie de l'activité du moucheron vecteur de la maladie, les échanges ont été interrompus au bout d'un mois.

Après une accalmie hivernale, la maladie est réapparue en août et s'est rapidement étendue (7 274 cas confirmés au 26 octobre 2007), entraînant la reprise des mesures de restrictions de mouvements, avec certaines adaptations pour les mouvements vers l'abattage. Un nouveau plan d'action renforcé est accordé par l'Union européenne le 3 octobre 2007. Il s'appuie sur la mise en place de la vaccination au premier semestre 2008, la simplification du zonage français et l'autorisation des exportations d'animaux. La reprise des exportations de brouards à destination de l'Italie n'intervient cependant que début novembre alors que près de 60 départements sont concernés par la zone réglementée.

Le bassin allaitant français n'est impacté par les mesures de restrictions de mouvements qu'à partir d'août 2007



Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

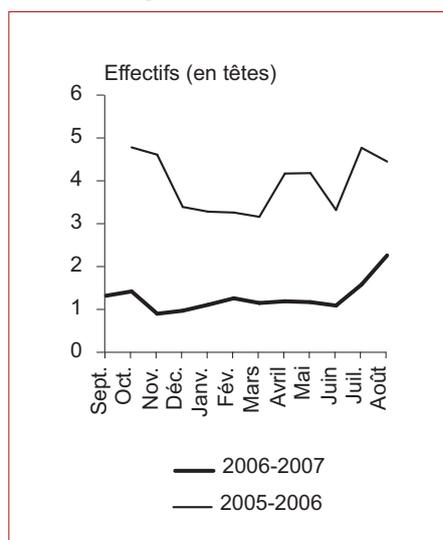


Source : BDNI

Au cours de l'été 2006, la crise se déclenche dans le Nord-Est...

Avant la crise, seulement 3,7 % des exportations de broutards français sont assurées par les 17 départements du quart Nord-Est de la France. Le blocage des activités d'échanges intervenu dès l'automne 2006 n'a donc qu'un faible impact sur cette filière.

Chute de la part des exportations par les 17 départements du nord-est de la France en zone réglementée



Source : BDNI

Cependant, pour les exploitations de la zone réglementée, le préjudice est réel puisque cette part d'exploitations chute à moins de 1,4 % en 2006/2007. Au total, d'octobre 2006 à août 2007, le déficit d'exportation est de 27 200 broutards par rapport à la période de référence d'octobre 2005 à août 2006 et correspond à une chute des exportations de 70 % pour la zone réglementée. Ces pertes d'exportations sont compensées en partie par l'augmentation des abattages autorisés par les dérogations accordées dès le mois de décembre 2006. En effet, alors que le reste de la France connaît une augmentation de ses abattages de taurillons sur la période de 8 %, l'augmentation pour les 17 départements en zone réglementée atteint 28 %.

En parallèle entre mai 2006 et mai 2007, les effectifs de jeunes bovins de 6 à 18 mois augmentent d'environ 7 % dans les exploitations de la zone réglementée, alors qu'au contraire on assiste à une réduction des effectifs de près de 1,5 % pour le reste de la France. Cette différence traduit ainsi la nécessité pour les exploitations bovines de conserver des animaux qu'elles auraient normalement vendus hors de la zone réglementée.

La restriction des exportations de broutards induit la hausse de l'abattage des taurillons et le croît du cheptel

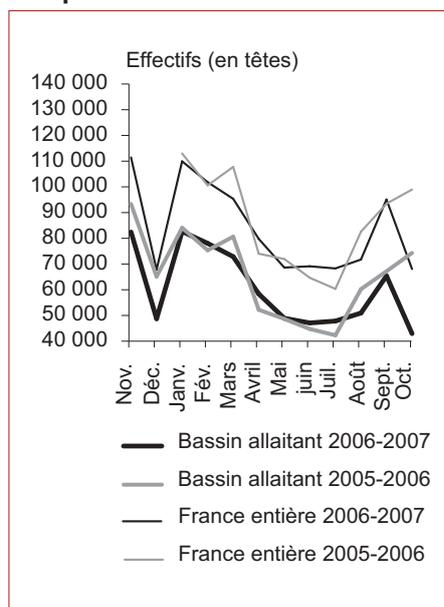
	Période	17 départements	Autres départements	France entière
Exportations de broutards	Octobre 2006 à août 2007	11 867	930 923	942 790
	Octobre 2005 à août 2006	39 117	957 656	996 773
	Variation	- 27 250	- 26 733	- 53 983
	Taux d'évolution	- 69,66 %	- 2,79 %	- 5,42 %
Abattages de taurillons	Octobre 2006 à août 2007	177 519	734 086	911 605
	Octobre 2005 à août 2006	138 362	679 444	817 806
	Variation	+ 39 157	+ 54 642	+ 93 799
	Taux d'évolution	+ 28,30 %	+ 8,04 %	+ 11,47 %
Effectifs de bovins de race viande de 6 à 18 mois	Mai 2006	403 927	2 129 641	2 533 568
	Mai 2007	431 102	2 160 348	2 591 450
	Variation	+ 27 175	- 30 707	+ 57 882
	Taux d'évolution	+ 6,73 %	- 1,42 %	+ 2,28 %

Source : BDNI et Agreste (enquête mensuelle Animaux de boucherie)

... et, à l'automne 2007, elle s'étend au bassin allaitant

Le bassin allaitant français se trouve concentré essentiellement dans le Massif Central. Il sera victime de l'épizootie dans sa deuxième phase d'expansion au cours de l'automne 2007 et ce seront alors les zones correspondant à près de 61 % des effectifs exportés qui seront soumises aux interdictions de mouvements des animaux. Tous les échanges communautaires des exploitations en zone réglementée sont suspendus à partir du 20 juillet 2007 et les quelques transactions effectuées à l'intérieur des zones de statut identique ne suffisent pas à désengorger la filière. Les cotations de brouards charolais de 6 à 12 mois sont interrompues pendant six semaines de la mi-septembre à fin octobre traduisant l'inactivité du marché. Elles reprennent la semaine 45 mais les

L'exportation de brouards fortement perturbée par la deuxième phase d'expansion de la maladie



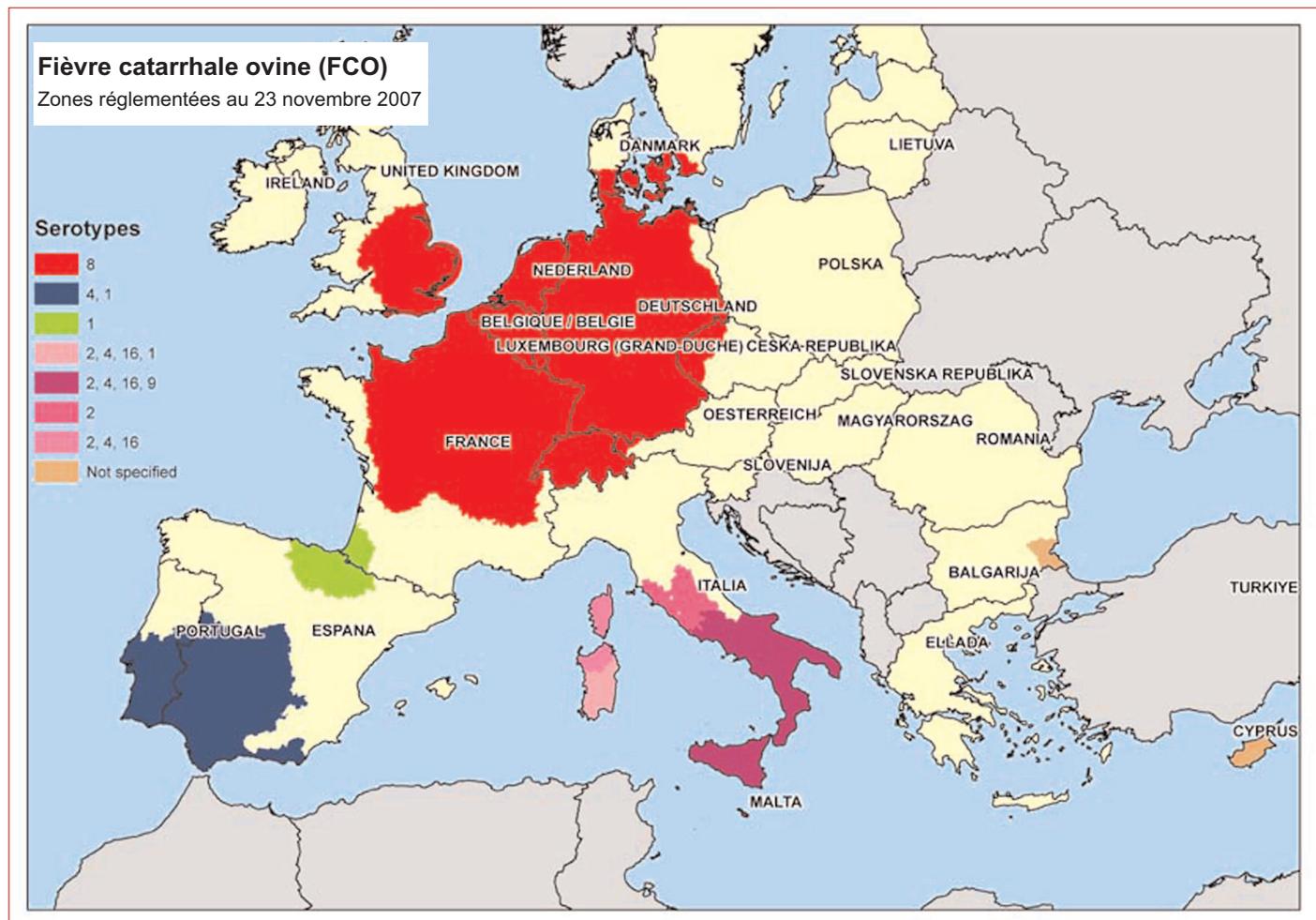
Source : BDNI

cours sont au plus bas avec des valeurs de 2,10 euros/kg vif, soit 0,50 euro de moins qu'en 2005 ou 2006.

Le déficit d'exportation de brouards d'octobre 2007 par rapport à octobre 2006 pour les exploitations implantées en zone réglementée au 26 octobre 2007, est d'environ 43 000 animaux.

La situation en Europe est également préoccupante. Au 23 novembre 2007, les zones réglementées pour cause de FCO (Bluetongue en anglais) existent dans une majorité d'états membres. Plusieurs sérotypes sont présents suivant les pays mais la principale épizootie provient du sérotype 8 pour lequel il n'existe pas encore de vaccin. En septembre ce sont plus de 7 800 cas qui sont confirmés en Allemagne, près de 3 800 en Belgique, 3 600 au Pays-Bas, près de 900 au Luxembourg et les premiers foyers apparaissent au Royaume-Uni.

Le sérotype 8 de la fièvre catarrhale ovine s'étend sur le Nord-Est de l'Europe



Source : Commission européenne

Vendeurs et acheteurs sont dans l'attente du nouveau règlement concernant la FCO qui sera adopté le 3 octobre par la Commission européenne. Publié finalement le 27 octobre, son application devient effective en France début novembre avec l'ex-

pédition des premiers broutards issus des zones réglementées vers l'Italie.

Avec l'arrivée de la période d'inactivité du vecteur de la maladie et le développement du vaccin attendu pour le printemps 2008, on peut supposer que le

pic de la crise a été atteint. Les inquiétudes demeurent vives cependant sur les répercussions techniques de la maladie, le coût engendré par les virologies et le devenir des animaux qui n'auront pas pu être exportés.

Sources et définitions

Principales sources :

- Pour les zonages, les arrêtés et communiqués de presse du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- Pour les effectifs dans les exploitations et les effectifs commercialisés, la base de données nationale d'identification bovine (BDNI).
- Pour les abattages, l'enquête mensuelle Animaux de boucherie réalisée par le Scees.
- L'office de l'élevage pour les cotations d'animaux vivants.

Définitions :

- Ont été pris en compte dans la catégorie « Broutards exportés » de la BDNI, les animaux maigres de 6-18 mois (mâles et femelles). Dans l'analyse, un animal est considéré comme « exporté » (vers un pays de l'UE ou un pays tiers) si sa dernière cause de sortie est de type E (élevage) ou H (pension) et si cet animal n'est pas réapparu ultérieurement dans une exploitation française.
- Ont été pris en compte dans la catégorie « taurillons », pour les abattages, les bovins mâles non castrés de 1 an à moins de 2 ans et de plus de 180 kg de carcasse.

Pour en savoir plus

Toutes les séries conjoncturelles sur les gros animaux sont disponibles dans l'espace « Données en ligne » du site Internet de la statistique agricole : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Et aussi les publications Agreste :

- « Conjoncture Animaux de boucherie », Agreste conjoncture, n° 10, octobre 2007.
- Synthèse Gros animaux : Une année difficile pour les broutards, novembre 2007.
- « Bilan conjoncturel 2007 ».

Le Centre de Documentation et d'Information AGRESTE : ouverture le lundi, mardi et jeudi de 14 h à 17 h - Tél. : 01 49 55 85 85, Mél. : scees-cdia@agriculture.gouv.fr

Organismes et abréviations

- BDNI : base de données nationales d'identification.
- FCO : fièvre catarrhale ovine.



Agreste : la statistique agricole

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Secrétariat Général
SERVICE CENTRAL DES ENQUÊTES ET ÉTUDES STATISTIQUES
12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 70007 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex
Tél. : 01 49 55 85 05 - Site Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Virginie Madelin
Rédacteur : Nadine Loirette
Composition : SCEES Beauvais
Dépôt légal : À parution
ISSN : 1274-1086
© Agreste 2007

Cette publication est disponible à parution sur le site Internet de la statistique agricole
www.agreste.agriculture.gouv.fr